



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/C.1/52/5  
30 octobre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
PREMIÈRE COMMISSION

Lettre datée du 28 octobre 1997, adressée au Président de  
la Première Commission par le Président de la Cinquième  
Commission

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que les délégations de la Cinquième Commission se sont à maintes reprises émues, tant durant les séances officielles que dans le cadre de consultations officieuses tenues à la session en cours de l'Assemblée générale, de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

À cet égard, je tiens à vous renvoyer à la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale sur les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Dans la même résolution, l'Assemblée s'est inquiétée de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires.

Par ailleurs, l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale est ainsi libellé :

"Aucune commission ne recommande à l'Assemblée générale, pour approbation, de résolution impliquant des dépenses sans que cette résolution soit accompagnée d'une prévision des dépenses établie par le Secrétaire général. L'Assemblée générale ne vote aucune résolution dont le Secrétaire général prévoit qu'elle entraînera des dépenses tant que la Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission) n'a pas eu la possibilité d'indiquer les incidences de la proposition sur les prévisions budgétaires de l'Organisation."

En conséquence, lorsqu'une grande commission est sur le point d'adopter un projet de résolution impliquant des dépenses et qu'elle le recommande à l'Assemblée générale pour approbation, le Secrétaire général présente un état des incidences sur le budget-programme. Il va sans dire qu'il incombe à votre Commission, en ce qui concerne l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences sur le budget-programme, d'en examiner l'aspect qui a trait au programme en laissant à la Cinquième Commission le soin d'examiner les aspects financiers.

Compte tenu du règlement intérieur de l'Assemblée générale et des résolutions 41/213, 42/211 et 45/248 de l'Assemblée générale, par lesquelles celle-ci a réaffirmé le rôle de la Cinquième Commission, qui est la grande Commission ayant compétence pour examiner tous les rapports du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières et les rapports correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, je vous saurais gré de bien vouloir faire en sorte que, lorsque vous examinerez une proposition quelle qu'elle soit, les aspects financiers soient laissés de côté pour que la Cinquième Commission puisse se prononcer comme il convient.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter les préoccupations et les précisions nécessaires susmentionnées à l'attention de votre commission pour qu'elle en tienne compte lorsqu'elle examinera les projets dont elle avait été saisie.

(Signé) Anwarul Karim CHOWDHURY

-----